



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 798 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 224-226 rue Breault, que la marge arrière du cabanon mesurant 3,14 mètres par 3,68 mètres soit à 0,32 mètre; et la remise mesurant 4,85 mètres par 5,73 mètres soit à 0,29 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 128 rue William, que la hauteur totale du bâtiment accessoire soit de 6,6 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, ces demandes sont également assujetties à une consultation écrite d'une durée de 15 jours. En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogation mineure peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 26 février 2022, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante:

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville
a/s Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement
220, place Municipale
Cowansville (Québec) J2K 1T4
Ou par courriel : urba@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 11 février 2022.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA